

## CNESER commission permanente Compte rendu mardi 11 juin 2019

### Formations

#### *Projet de décret portant fusion de l'INRA et de l'IRSTEA*

##### **Rapport aux membres du CNESER**

Le projet statutaire qui vous est présenté définit l'organisation et le fonctionnement de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, nouvel organisme qui résultera de la fusion de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

L'INRA et l'IRSTEA sont des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) régis par des décrets en Conseil d'Etat, qui sont codifiés aux chapitres I et II du titre III, livre VIII du code rural et de la pêche maritime.

Dans leurs domaines de recherche scientifique et technologique respectifs : agriculture, environnement et alimentation en ce qui concerne l'INRA, aménagement et gestion durables des territoires agricoles et naturels et de leurs ressources en ce qui concerne l'IRSTEA, les deux organismes se sont forgés une réputation solide et respectée tout au long de leur histoire. La création de ce nouvel institut, issu de la fusion des deux organismes, marque la volonté du Gouvernement de doter la France d'un organisme de recherche unique se positionnant comme l'un des leaders mondiaux de la recherche sur les problématiques agricoles, agronomiques et environnementales. Le nouvel institut aura ainsi pour missions de réaliser, d'organiser et de coordonner, à son initiative ou à la demande de l'Etat, tous travaux de recherche scientifique et technologique dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt, de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire, de la gestion durable des territoires et des risques dans les champs de compétence précités. L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement reprend ainsi les compétences et missions actuellement exercées par les deux établissements et ce, sous le même statut d'EPST et sous la même tutelle administrative (ministre chargé de la recherche et ministre chargé de l'agriculture). Les personnels de l'INRA et de l'IRSTEA qu'il emploiera conserveront quant à eux leur statut, les différents corps se voyant simplement fusionnés dans le cadre du nouvel établissement.

Afin de garantir une base fonctionnelle solide garantissant à la fois la continuité de l'activité scientifique des deux établissements et l'adaptation du dispositif territorial établi autour de leurs activités de recherche, il est prévu d'adosser les statuts du nouvel institut sur les dispositions organiques actuelles de l'INRA. Le texte qui vous est présenté est donc une version consolidée des modifications opérées sur l'ensemble des articles du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'INRA.

L'organisation administrative et scientifique du nouvel institut demeure structurellement identique à celle des deux instituts actuels, avec notamment le maintien des unités de recherche comme briques de base de l'organisation, leur regroupement fonctionnel en différents départements (art. R. 831-12) et leur implantation géographique en centres de recherche. Le conseil d'administration (art. R. 831-4) comprend des représentants des ministères chargés de la recherche, de l'agriculture, de l'environnement et du budget. Les liens du nouvel institut avec les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche sont renforcés puisque ceux-ci disposent désormais de deux représentants au conseil, alors qu'auparavant, dans cette catégorie, un seul directeur d'établissement d'enseignement supérieur agricole siégeait au conseil d'administration de l'INRA. Le collège des personnalités qualifiées comprend 7 experts choisis en fonction de leurs compétences scientifiques et techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement et de l'alimentation

et des représentants d'associations agréées de défense des consommateurs et d'associations agréées de protection de l'environnement.

Le conseil scientifique comprend notamment 9 à 11 membres élus. Les conditions de son fonctionnement et les modalités de désignation des membres élus sont désormais définies par les dispositions statutaires (art. R. 831-10) et non plus fixées par arrêté ministériel comme c'était le cas pour les deux instituts. Les statuts du nouvel institut prévoient une participation significative du conseil scientifique dans la direction de l'institut puisque ce conseil est consulté sur l'orientation de la politique de recherche de l'institut, le projet de contrat pluriannuel prévu à l'article L. 311-2 du code de la recherche, les programmes généraux d'activités et d'investissements et l'exploitation des résultats de la recherche, ainsi que la création des commissions spécialisées (art. R. 831-11).

Le décret comporte par ailleurs toutes les dispositions transitoires nécessaires destinées à assurer la présidence et le fonctionnement à titre provisoire du nouvel institut (conseil d'administration, conseil scientifique et instances représentatives du personnel) jusqu'à son entrée en fonctions officielle le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la détermination de son budget pour 2020 ainsi que l'élaboration du compte financier de l'IRSTEA relatif à l'exercice 2019.

Le texte prévoit enfin les modalités d'affectation et de reclassement des fonctionnaires de l'IRSTEA au sein du nouvel institut, et de transfert de ses droits, obligations et biens à ce dernier. Il substitue enfin, dans tous les textes réglementaires, la dénomination du nouvel institut à son ancien nom.

Telles sont les dispositions statutaires relatives à ce nouvel institut, qui sont soumises à l'avis de la présente assemblée en application de l'article L. 232-1 du code de l'éducation.

### **Présentation orale**

Fin 2019 création de l'Institut National Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement. Siège bi-site à Paris et Anthony

Il y a eu 6 groupes de concertation avec les OS... Mais qu'est-ce qui explique pourquoi les votes en CT sont si négatifs ? On peut penser que c'est que le dialogue social n'a pas été aussi abouti que cela ...

Présentation du projet de décret.

5 personnels élus au CA (7 personnalités qualifiées) ...

### **Plusieurs motions ont été proposées**

#### **MOTIONS**

##### **Motion 1 : présentée par SUD-Recherche-EPST (IRSTEA et INRA), CGT-INRA, FO-ESR, SNTRS-CGT**

Lors de sa séance plénière du 12 octobre 2011, le Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie (CSRT) avait eu à se prononcer sur le projet de décret portant réforme du Cemagref, changeant notamment sa dénomination en «Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture» (IRSTEA). Dans son avis - adopté à l'unanimité - sur ce projet de décret, le CSRT avait fait un certain nombre de remarques et suggestions dont certaines sont toujours d'actualité aujourd'hui. Notamment celles-ci:

- «Le Conseil suggère que le ministère en charge de l'environnement soit l'une des tutelles de l'institut.»

-«Au-delà du présent avis, ponctuel, le Conseil demande l'ouverture d'une réflexion globale sur l'adaptation du dispositif de recherche aux enjeux de l'environnement, pilotée par l'OPECST.»

Le CNESER regrette fortement que ces propositions du CSRT n'aient pas été suivies d'effet et demande à ce qu'elles soient enfin mises en œuvre. Il y a urgence à ce que la question de la recherche environnementale, de son organisation et de son financement, soit abordée globalement dans une vision d'ensemble pour répondre aux enjeux cruciaux sur lesquels elle est attendue par nos concitoyens.

	Pour	Contre	Abst. UNSA	NPPV
Résultat du vote :	41		11	

##### **Motion 2 : présentée par SUD-Recherche-EPST (IRSTEA et INRA), la CGT-INRA, FO-ESR et le SNTRS-CGT**

Le CNESER constate que les comités techniques de l'INRA et de l'IRSTEA réunis en formation conjointe le 17 mai 2019 ont très largement rejeté, sans aucune voix favorable, les projets de décrets relatifs à l'Institut unique devant résulter de la fusion des deux EPST.

Ces projets de décret, dans leur rédaction et leurs conditions d'accompagnement, n'ont aucun soutien des représentants du personnel des deux instituts et en ce qui concerne l'IRSTEA – Etablissement qui disparaît dans la fusion – ce sont tous les représentants du personnel qui s'y opposent.

Le CT conjoint INRA-IRSTEA du 17 mai a également adopté de nombreuses motions contenant des demandes et propositions pour modifier le contenu des projets de décret, ainsi que les conditions budgétaires et les multiples aspects «RH» qui restent à construire.

Le CNESER demande à madame la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de prendre en considération ces votes et motions et de revoir les projets de décret et les conditions budgétaires, organisationnelles et statutaires de ce projet de fusion, ce qui nécessite du temps et une volonté de concertation avec le personnel et ses représentants.

Le CNESER demande en conséquence que la fusion de l'INRA et de l'IRSTEA soit reportée d'une année au minimum.

Le CNESER insiste aussi particulièrement sur la nécessité de financer, dès la date de création du nouvel institut, par une revalorisation de la subvention récurrente de l'État, la mise à niveau des dotations des unités IRSTEAs et les autres mesures de convergence à opérer. Sans cela la fusion ne serait qu'une façade derrière laquelle se poursuivrait un fonctionnement à deux vitesses qui ne pourrait que générer des tensions entre les personnels et conduire à l'échec de l'opération de fusion.

	Pour	Contre	Abst. UNSA	NPPV
Résultat du vote :	32		<b>22</b>	

**Motion 3 : présentée par SUD-Recherche-EPST (IRSTEA et INRA), CGT-INRA, FO-ESR, SNTRS-CGT**

Le CNESER demande à madame la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de prendre en considération les motions adoptées par le Comité Technique conjoint INRA-IRSTEA du 17 mai 2019 et de revoir en conséquence les projets de décret et les conditions budgétaires, organisationnelles et statutaires de ce projet de fusion en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels.

Dans le cadre de l'avis qui est lui est demandé ce jour sur le projet de décret organique, le CNESER appuie et reprend à son compte les motions ci-après du Comité Technique conjoint INRA – IRSTEAs du 17 mai dernier. Ces motions portant sur le projet de décret organique et les conditions générales de la fusion ont été adoptées par ce CT sans opposition d'aucun syndicat représentatif des deux instituts (à l'unanimité pour 6 d'entre elles, avec 4 abstentions pour la 7ème).

	Pour	Contre	Abst.	NPPV UNSA
Résultat du vote :	32		19	<b>3</b>

**Amendements FO**

- ajout d'un 3<sup>e</sup> ministère : Abst - 47 pour / **10 abst** amendement accepté
- missions élargie au développement des connaissances scientifique : **OK 53** / 5 abstenir
- annexer au projet de décret la liste des activités de recherche : Pour 5 / **Contre 28** / 5 abst
- pas de modification sur le l'accueil des chercheurs : 24 pour / Contre 1 / **abst 34**
- Nombre d'élus au CA 14 : 46 pour / **13 abst**
- report de 2 ans de la date d'entrée en vigueur de la fusion : 32 pour / 20 contre / **8 abst**
- report de 2 ans de la date d'entrée en vigueur de la fusion : 31 pour / 1 contre / **26 abst**

**Explication de vote UNSA :** Si sur le plan scientifique la fusion a un sens, il n'en demeure pas moins que ce dossier présente des faiblesses notamment en ce qui concerne la représentation des personnels élus a CA. Les financements de la part des tutelles ne sont pas à la hauteur de ce qui serait attendu notamment pour que les alignements se fassent sur le mieux-disant. Les CT ont rejeté le projet et même si on nous dit que certaines propositions pourraient finalement retenues dans le décret qui sera présenté au Conseil d'État. Cela nous conduit à nous abstenir.

Décret amendé avec une demande de report de 2 ans pour la mise en place	Pour	<b>Contre UNSA</b>	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	3	<b>48</b>	9	

Décret amendé report de 1 an	Pour	Contre	<b>Abst. UNSA</b>	NPPV
Résultat du vote :	3	27	<b>27</b>	

Décret non amendé	Pour	Contre	<b>Abst. UNSA</b>	NPPV
Résultat du vote :	5	31	<b>24</b>	

**Décret rejeté**

## Formations

**Projet de décret fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage prévus aux articles D.6332-79 et D.6332/80 du code du travail.**

### NOTE DE PRÉSENTATION

**Publics concernés :** opérateurs de compétences, branches professionnelles, commissions paritaires nationales de l'emploi, France compétences, entreprises, centres de formation d'apprentis

**Objet :** modalités de financement des contrats d'apprentissage par les opérateurs de compétences.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le texte fixe les niveaux de prise en charge applicables aux contrats d'apprentissage dans les cas décrits aux articles D. 6332-79 et D. 6332-80 du code du travail, c'est-à-dire lorsque la commission paritaire nationale de l'emploi ou à défaut une commission paritaire de la branche considérée ne s'est pas déterminée sur le niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage conclu par une entreprise relevant de cette branche professionnelle ou quand la commission paritaire nationale de l'emploi ou la commission paritaire n'a pas pris en compte les recommandations de France compétences dans le délai d'un mois suivant leur réception.

Le texte précise également les modalités applicables pour les certifications non couvertes par un niveau de prise en charge et permet enfin de modifier la prise en charge en cas de mobilité internationale ou européenne.

	<b>Pour UNSA</b>	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	<b>30</b>	5	23	

**Projet d'arrêté autorisant l'école supérieure de réalisation audiovisuelle de Nice à délivrer un Diplôme d'Études Supérieures des Techniques du Son (DESTS)**

### NOTE DE PRÉSENTATION

L'école supérieure de réalisation audiovisuelle à Nice (ESRA) est un établissement d'enseignement supérieur technique privé créé en 1988 et géré par une SAS (Société par Actions Simplifiées) nommée « Groupe ESRA Côte d'Azur (GECA) ». L'école fait également partie du groupe ESRA dont le siège est à Paris qui comporte des écoles à Paris, Rennes, Bruxelles et Nice. L'établissement de Nice a été reconnu par l'Etat en septembre 2017 et est associé à la COMUR université Cote d'Azur.

Le groupe ESRA dispense des formations dans les domaines du cinéma, de l'animation et du son. Le Diplôme d'Études Supérieures des Techniques du Son (DESTS) à Bac+3 est le troisième programme de formation de l'ESRA Nice pour lequel un diplôme visé est demandé.

En effet en 2017, l'école a obtenu l'autorisation à délivrer les diplômes visés suivants:

- DESRA (Diplôme d'Etudes Supérieures en Réalisation Audiovisuelle) à Bac +3 (niveau 6 au RNCP)
- DESFA (Diplôme d'Etudes Supérieures en Film d'Animation) à Bac +3 (niveau 6 au RNCP).

#### **La gouvernance :**

L'appartenance au Groupe ESRA Côte d'Azur permet l'élaboration conjointe, avec les directeurs des autres écoles du Groupe ESRA, des principales orientations en matière d'enseignement ainsi que les orientations en matière financière.

En revanche, sur le plan administratif et pédagogique, c'est le Directeur de l'ESRA à Nice qui gère l'établissement, en concertation avec le conseil pédagogique de l'école et les délégués des étudiants. Il assure les missions suivantes :

- la détermination des objectifs et les moyens en ce qui concerne les enseignements spécifiques à l'ESRA Nice, après consultation du conseil pédagogique ;
- la détermination des moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés par le Président.
- le recrutement des enseignants ;
- la fixation des salaires des enseignants et du personnel administratif, en concertation avec le Président directeur Général ;
- les relations avec les instances académiques (Rectorat, Université Côte d'Azur) et professionnelles locales (Commission du Film Côte d'Azur, Direction du Cinéma de la Ville de Nice ...)

Les étudiants de l'ISTS à l'ESRA Nice participent à la gouvernance en étant représentés au Conseil de perfectionnement, en plus de leur participation au Conseil de classe et au Conseil de discipline. La formation demandée au visa :

Le programme vise à former des techniciens supérieurs dans le domaine du son. Il conduit au titre certifié « Chef opérateur du son » enregistré au RNCP de niveau 6 depuis 2016 par le groupe ESRA mais l'établissement souhaite une reconnaissance académique du MESRI pour ce diplôme, au même titre que les diplômes précédents. A la rentrée 2018-2019, la formation de l'ISTS comptait 83 étudiants dans les trois ans du cursus, soit environ 40 étudiants par promotion.

#### **➤ Le recrutement**

Ce programme de niveau Bac+3 est ouvert aux bacheliers ou titulaires d'un diplôme équivalent français ou étranger. Les candidats étrangers doivent se présenter aux épreuves du concours d'entrée dans les mêmes conditions d'admission que celles des candidats de nationalité française mais sous réserve de justifier au moins d'un niveau B2 en français pour pouvoir suivre les cours dispensés en français. La sélection sur concours (3 sessions/an) admet les candidats uniquement en 1<sup>ère</sup> année avec un taux de sélectivité sur les trois dernières années d'environ 50%.

#### **➤ Le cursus**

Le programme est dispensé uniquement en formation initiale sous statut étudiant. Le cursus d'une durée de trois ans propose trois options de 3<sup>ème</sup> année (son audiovisuel, son musical, sonorisation de spectacles et d'événements).

La période en entreprise est réalisée par des stages qui sont obligatoires en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année (de 2 mois chacun). La durée totale de stage pour l'obtention du diplôme est donc de 16 semaines. La troisième année donne lieu également à un mémoire de recherche qui est évalué.

#### **➤ Le corps professoral**

Le programme compte 22 enseignants (permanents et non permanents : professeurs, moniteurs et conseillers techniques) dont 18 sont des professionnels extérieurs à l'école dans les secteurs notamment du son. Parmi eux 4 intervenants sont des permanents (en CDI, 4 jours de présence par semaine). Le corps professoral assure au total 4130 heures de cours.

#### **➤ La politique sociale**

Les droits de scolarité, dont le montant s'élève 7750€/an pour l'année 2018-2019 doivent couvrir l'ensemble des prestations fournies par l'école, notamment le matériel mis à disposition des élèves pour la réalisation de l'ensemble de leurs productions.

Si les bourses sur critères sociaux (CROUS) pour ce programme ne sont pas encore possibles (le diplôme visé facilitera l'éligibilité à la demande d'habilitation), l'école met en place, à son niveau, des mesures destinées à réduire le coût des études et de la vie de l'école pour ses étudiants qui sont :

- l'allègement des frais d'études (sur critères sociaux similaires à ceux du CROUS) : 14 bénéficiaires, (poste en constante augmentation) ;  
- des prêts étudiants à taux préférentiels et accès au fichier d'offres de logement ;  
- matériel et fournitures proposées à tarifs réduits (de -10% à -30%),  
- l'accès aux restaurants et aux 13 résidences universitaires gérés par le CROUS de Nice.  
En outre, depuis 2015, l'école a signé une convention avec l'Université de Nice Sophia Antipolis qui permet aux étudiants de l'ESRA à Nice de bénéficier des avantages du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

#### ➤ **L'international**

L'école est membre du Centre International de Liaison des Ecoles de Cinéma et de Télévision (CILECT), une association internationale regroupant 160 écoles issues de 60 pays dans le monde, dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants dans ce secteur d'activité économique. Elle est également membre du Groupement Européen des Ecoles de Cinéma et de Télévision (GEECT) qui a la même vocation au niveau européen via le partage des savoir-faire, de publications et d'ateliers (workshops) auxquels certains enseignants de l'ESRA ont participé.

La dimension internationale est également marquée par le partenariat signé avec l'Université de Quinnipiac (Connecticut, USA), pour l'échange d'intervenants et d'étudiants. Ce partenariat international a pour objet de faciliter la poursuite d'études dans la 4ème année optionnelle de l'ESRA à New York. Cette année permet de compléter la formation dans le domaine de l'économie du cinéma et de l'audiovisuel aux Etats-Unis dont le mode de fonctionnement et les exigences sont spécifiques. Un partenariat a également été signé avec Stonestreet Studio, école de cinéma et de télévision pour la mise en œuvre du programme « Film Direction and Directing Actors » à l'ESRA Nice.

L'ouverture internationale du programme se traduit également par l'accueil d'étudiants étrangers (9 en 2017-2018 soit près de 11 % de l'effectif contre 7 % jusqu'en 2010).

#### ➤ **L'activité de recherche**

L'école, depuis sa création, compte des enseignants chercheurs de l'Université de Nice qui présentent régulièrement des travaux et participent notamment aux colloques organisés par le Groupe ESRA sur l'évolution et les perspectives d'avenir des différents médias.

S'il n'y a pas de conseil scientifique, l'école a constitué un groupe de recherche composé de 5 membres choisis par le Directeur de l'ESRA Nice (enseignants permanents et non permanents) qui apportent leurs réflexions sur les travaux ou les événements organisés par l'école (colloques, conférences...) auxquels elle participe.

Le groupe de recherche permet également de renforcer les liens avec le Laboratoire Interdisciplinaires Récits, Culture et Sociétés (LIRCES) dans le cadre d'une recherche interdisciplinaire. Cette coopération, avec l'Université de Nice Sophia Antipolis, à laquelle participent deux professeurs de l'ESRA membres du laboratoire, est mise en place notamment dans le domaine de l'analyse du récit et du langage cinématographique.

#### ➤ **L'insertion professionnelle**

La dernière enquête concerne les 123 anciens des promotions 2012 à 2016 pour l'obtention du titre certifié « chef opérateur son » au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles. Elle montre :

- 87 diplômés en activité (soit en CDI (26) soit en CDD d'intermittent (59) soit en autoentrepreneur (2)). Les débouchés professionnels se situent essentiellement dans le domaine du son (audiovisuel, musical ou sonorisation de spectacles et d'événements) ;
- 15 diplômés ayant poursuivi des études dont 7 en filières dédiées aux métiers de l'image et du son (10 en France, 6 à l'étranger).

#### ➤ **Les partenariats**

L'ESRA Nice est partie prenante au projet de campus Universitaire cannois dédié aux formations dans le domaine de l'image et du son (projet conçu et porté par la Mairie de Cannes en concertation avec l'Université et le C.R.O.U.S. de Nice-Toulon). Les étudiants de l'ISTS inscrits en 2ème et 3ème année ont vocation à s'installer sur ce site à compter d'octobre 2020 pour y suivre la formation au DESTS. Le programme a fait l'objet d'une évaluation par le HCERES (avis joint au dossier) qui a rendu un avis favorable.

Le présent projet d'arrêté autorisant l'école de réalisation audiovisuelle à Nice (ESRA Nice) à délivrer un Diplôme d'Etudes Supérieures des Techniques du Son (DESTS), visé à Bac+3 vous est soumis pour avis.

**Explication du vote :** L'UNSA s'abstient car l'ancrage recherche de la formation est faible et la description en ECTS de la formation n'est pas aboutie.

	Pour	Contre	Abst. UNSA	NPPV
Résultat du vote :	9	41	9	

## Formations en Santé

### *Projet de décret modifiant l'article D.636-77 du code de l'éducation.*

#### VOIR

Fiche de présentation du décret modifiant les décrets n° 2018-1209 du 21 décembre 2018 relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences, des fonds d'assurance formation des non-salariés et au contrôle de la formation professionnelle et n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences

	Pour UNSA	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	35	4	9	

### *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.*

#### NOTE DE PRÉSENTATION

Décret simple relatif à la formation des infirmiers en pratique avancée Les deux textes règlementaires relatifs à la formation des infirmiers en pratique avancée qui vous sont présentés permettent de prendre en compte un nouveau domaine d'intervention de l'IPA - psychiatrie et santé mentale - et de définir le contenu de la mention correspondante. Un aménagement des conditions d'accès à la formation d'IPA est prévu afin de permettre aux infirmiers DE de secteur psychiatrique de se former.

Le projet de décret modifie l'article D.636-77 du code de l'éducation relatif à l'accès à la formation en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée pour les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique qui ne sont pas titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier. Ces derniers pourront suivre la formation, **exclusivement** en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée **mention psychiatrie et santé mentale**.

	Pour UNSA	Contre	Abst	NPPV
Résultat du vote :	35	4	9	

## Commission d'études spécialisées

### *Avis sur le texte de la CES « Financement de la recherche publique par appel à projets : analyse et recommandations du CNESER »*

#### 4 - Recommandations du CNESER

Pour que la France puisse tenir ses engagements en R&D, le CNESER estime que l'effort budgétaire devrait être programmé sur 10 ans avec un milliard d'euros supplémentaire par an dans les organismes de recherche (EPST) et la recherche universitaire pour le porter à 1% du PIB dans 10 ans.

#### 4.1 Identifier le budget recherche des établissements du programme 150

Le CNESER demande que le budget recherche de tous les établissements du programme 150, notamment les universités, soit clairement identifié et accessible. En particulier, la masse salariale

affectée aux missions de recherche, les investissements en équipement et infrastructure de recherche, la maintenance de l'immobilier de recherche, les fluides alimentant les laboratoires, les dotations aux laboratoires et les financements AAP projets internes aux établissements doivent être identifiés.

#### **4.2 Evaluer et limiter les coûts indirects et cachés du système d'AAP**

Le CNESER estime que les résultats de l'enquête 12 du conseil scientifique de l'INSIS sont alarmants : les jeunes chercheurs consacraient en moyenne entre 15% et 20% de leur temps à la réponse aux AAP ; 38 % des MCF et 24 % des CR seraient « insatisfaits » dans leur environnement de travail ; plus de 50% des jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs recrutés depuis 10 ans estimeraient ne pas disposer des moyens ni du temps nécessaire pour mettre en œuvre leur projet de recherche initial, sur lequel ils ont été recrutés.

Le CNESER recommande que soit menée une étude dans tous les établissements pour évaluer les coûts indirects et cachés des systèmes de financement par appel à projet. Cette étude doit notamment permettre d'estimer :

- le temps de travail nécessaire à la préparation des dossiers
- le temps de travail nécessaire à l'évaluation et à la sélection des dossiers
- le temps de travail nécessaire au suivi administratif des dossiers
- les proportions d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens qui n'ont pas les moyens de travailler

Cette étude scientifique doit pouvoir notamment s'appuyer sur une enquête auprès des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Plus généralement, le CNESER recommande que soit menée une étude pour estimer le financement effectif de la recherche. Cette estimation du financement de la recherche permettrait, comparée au budget initial de la recherche, d'évaluer les coûts indirects et cachés du système de recherche.

#### **4.3 Des dotations des établissements de l'ESR et des laboratoires suffisantes pour financer la totalité de leurs programmes de recherche**

Le CNESER demande que les établissements de l'ESR soient dotés d'un budget qui leur permette de conduire leur principale mission de recherche publique : mettre en œuvre le progrès des connaissances. Ce budget des établissements de l'ESR doit être suffisant pour notamment assurer la totalité du financement, par dotations annuelles, des charges structurelles des établissements, des infrastructures de recherche (équipement lourd et mi-lourd, renouvellement) et des programmes de recherche des laboratoires. Le budget de fonctionnement, équipement et investissement des établissements de la recherche publique doit être augmenté, sans réduire les effectifs actuels, pour atteindre 40% de leur dotation de base, contre moins de 20% actuellement (en comparaison, la masse salariale ne représente que 50% des dépenses de R&D déclarées par les entreprises pour bénéficier du crédit d'impôt recherche 13 ). Cette augmentation correspond à un financement supplémentaire d'au moins deux milliards d'euros (G€) pour le fonctionnement des laboratoires et des équipes de recherche. Ces deux G€ sont aussi en rapport avec l'estimation « prudente » du volume de financement par AAP des laboratoires. Ce budget doit notamment permettre de financer, à hauteur de quelques centaines de milliers d'euros, le programme de recherche de tous les jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs pour lequel ils ont été recrutés.

Le CNESER partage et soutient cette aspiration des personnels de la recherche publique qui, à l'occasion de la consultation citoyenne organisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale, ont exprimé à une très large majorité 9 de 75% « qu'il faut accorder une priorité au financement récurrent » contre seulement 2% « qu'il faut accorder une priorité au financement sur projet ».

#### **4.4 Un système de financement par AAP uniquement destiné à soutenir le démarrage de thématiques répondant à des besoins affichés du pays**

Le système de financement public par AAP ne doit constituer qu'un effort supplémentaire destiné à soutenir le démarrage de thématiques émergentes répondant à des besoins conjoncturels. Ce système doit mettre en place des mesures incitatives en cohérence avec l'intérêt général et les priorités des politiques publiques affichées par ailleurs. Ces priorités des politiques publiques doivent



être définies par la représentation nationale, par exemple à travers l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), et être éclairés par les travaux du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et des instances scientifiques des établissements de l'ESRI.

Le CNESER estime que la notion de programme d'AAP dit « blanc » n'a pas d'intérêt en terme de stratégie et de programmation scientifique. Les différents programmes dits « blancs » ont été introduits, dans un contexte de dotations très insuffisantes des établissements et des laboratoires, pour sélectionner les activités de recherche financées et pour organiser la compétition au sein de la communauté scientifique. Le CNESER demande que les dotations des établissements de l'ESR et des laboratoires soient suffisantes pour financer la totalité de leurs programmes de recherche et que les programmes « blancs » soient arrêtés. Le CNESER demande que les recherches de base assurant le progrès des connaissances dans toutes les disciplines soient financées par des dotations suffisantes aux établissements et aux laboratoires de recherche.

	Pour UNSA	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	<b>44</b>			

## Point d'information

### **Point « à mi-parcours » des trois groupes de travail de la Loi PPR**

Si certains voient le verre à moitié vide nous espérons qu'il faut le considérer comme à moitié plein ? L'UNSA souligne que l'annonce de la loi de programmation de la recherche a suscité des attentes qu'il ne faudra pas décevoir. Nous avons bien noté ce qu'a dit M. Castoldi « il y aura de l'argent en plus » ; par ailleurs les trois présentations ont lancé des pistes intéressantes et nous espérons que le plus grand nombre de ces propositions seront reprises.

Pour l'UNSA la question de la mobilité doit aussi être envisagée au sein de l'ESR, on sait que aujourd'hui elle n'existe que très peu dans les faits. Nous souhaitons qu'elle devienne effective.

## Établissements

*Mise en œuvre de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche :*

### **Projet de décret portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts.**

**Explication du vote :** L'UNSA trouve que l'établissement expérimental comporte un grand nombre de structures différentes ce qui ne rend l'établissement complexe.

	Pour	Contre	Abst. UNSA	NPPV
Résultat du vote :	5	32	<b>18</b>	

### **Projet de décret portant création de l'Université polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental.**

**Explication du vote :** L'UNSA trouve que ce projet est permettra à Valenciennes de trouver sa place entre les autres universités de la région. Les personnels sont bien représentés dans les instances. Le fait d'avoir un CT et CHSCT commun à l'UPHA et l'INSA témoigne d'une réelle volonté d'intégration et de collaboration des établissements.

	Pour UNSA	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	

## 16 h 45 : Formations (suite)

Sup'Recherche-UNSA, 87 bis, avenue Georges Gosnat, 94853 Ivry-sur-Seine cedex  
<http://www.sup-recherche.org>

**Projet d'arrêté relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.**

	<b>Pour UNSA</b>	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	<b>42</b>		2	

*Christine Roland-Lévy et Jean-Pascal Simon représentaient l'UNSA éducation*